

## CALENDRIER DES ASSOUPPLISSEMENTS ANNONCÉS LE 8 FÉVRIER 2022 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA SANTÉ PUBLIQUE

---

### 12 février

- ◆ À l'intérieur des domiciles privés, la Santé publique lève la limite de capacité pour les rassemblements. Il est cependant suggéré de se limiter à 10 personnes, ou les occupants de trois résidences. Ces règles s'appliquent également aux unités d'hébergement touristiques.
  - ◆ Dans les restaurants, un maximum de 10 personnes, ou un groupe provenant de trois adresses différentes, sera autorisé à une table.
  - ◆ Dans les milieux de vie pour aînés : **résidences privées pour aînés (RPA)** : 2 personnes (proches aidantes ou visiteurs) à la fois, pour un total de 4 au maximum par jour; **centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et ressources intermédiaires accueillant des aînés** : 1 personne (personne proche aidante ou visiteur) à la fois, pour un total de 2 personnes au maximum par jour.
- 

### 14 février

- ◆ Reprise des matchs dans les sports pour tous ;
  - ◆ Ouverture des gyms et des spas à 50 % de la capacité.
  - ◆ Fin des protocoles sanitaires pour les compétitions sportives extérieures ;
  - ◆ Capacité à 5000 personnes pour les spectacles extérieurs, avec le passeport vaccinal.
- 

### 21 février

- ◆ Levée de la limite de capacité dans les commerces avec le maintien du passeport vaccinal dans les lieux où il est déjà requis ;
- ◆ Réouverture des centres récréatifs (arcades, parcs aquatiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement et autres sites thématiques) en respectant 50 % de la capacité d'accueil, avec le passeport vaccinal ;
- ◆ Reprise des congrès, des assemblées et des réunions, avec une capacité d'accueil fixée à 50 % ou un maximum de 500 personnes, avec le passeport vaccinal ;
- ◆ **Activités sociales dans une salle louée permises pour un maximum de 50 personnes, avec le passeport vaccinal ;**

- ◆ Augmentation de la capacité des lieux de culte jusqu'à 50 % de la capacité ou un maximum de 500 personnes, avec le passeport vaccinal ;
  - ◆ Lors de l'exposition du corps ou des cendres d'un défunt et de l'expression des condoléances aux proches, un maximum de 50 personnes à la fois sera possible.
- 

## **28 février**

- ◆ Fin du télétravail obligatoire, avec recommandation de favoriser un mode hybride ;
  - ◆ Reprise des compétitions et des tournois pour tous, avec le passeport vaccinal ;
  - ◆ Levée de la limite de participants lors d'activités de sports et de loisirs ;
  - ◆ Capacité à 100 % dans les salles de spectacles, les cinémas et les enceintes sportives, à l'exception des salles de 10 000 personnes et plus.
  - ◆ Réouverture des bars et des casinos, en respectant 50 % de la capacité d'accueil. Ces lieux fermeront à 1 h, soit une heure après la fin du service d'alcool. Les personnes doivent y demeurer assises.
  - ◆ Fermeture des restaurants à 1 h et fin du service des aliments et des boissons à minuit ;
  - ◆ Réouverture des lieux intérieurs pour la pratique du billard et des fléchettes ainsi que d'autres jeux de même nature ; capacité à 50 % et passeport vaccinal obligatoire ;
  - ◆ Fin des limites de capacité dans les lieux de culte, avec passeport vaccinal.
- 

## **14 mars**

- ◆ Capacité d'accueil à 100 % dans les lieux publics ;
  - ◆ Aucune limite de capacité par table dans les restaurants, bars et tavernes ;
  - ◆ Activités de danse et de karaoké permises ;
  - ◆ **Activités de nature sociale dans une salle louée :**
    - aucune restriction quant au nombre de participants, avec le passeport vaccinal ;
    - maximum de 20 personnes, sans passeport vaccinal ;
  - ◆ Lieux de culte, funérailles (cérémonies, condoléances) et mariages : capacité à 100 % et possible sans passeport vaccinal avec un maximum de 50 personnes à la fois ;
  - ◆ Capacité à 100 % dans les salles de spectacles et les enceintes sportives de 10 000 personnes et plus.
- 

N. B. Le port du masque dans les lieux publics et l'utilisation obligatoire du passeport vaccinal pour accéder à certains endroits sont maintenus.